



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Olivier Bloch déposée le 11 décembre 2024

« Hâtes toi lentement »

Lausanne, le 20 mars 2025

Rappel de l'interpellation

«Les membres du Conseil communal de Lausanne bénéficient selon les articles 68 et 69 du règlement du Conseil Communal des droits de déposer des interpellations ainsi que des questions écrites à l'intention de la Municipalité. Or, trop souvent, la Municipalité y répond hors de délais, aussi lentement que possible et absolument pas aussi vite que nécessaire.

Selon les articles 68 et 69 du règlement du Conseil communal :

- « L'interpellation ordinaire : son développement est remis au Bureau qui le transmet à la Municipalité. Le développement et la réponse sont adressés aux membres du Conseil dans un délai de trente jours à partir du dépôt de l'interpellation. »

- « En tout temps chaque membre du Conseil peut, sous forme écrite et signée, adresser un vœu ou poser une question à la Municipalité au sujet d'un objet de son administration. Le texte est transmis à la Municipalité par la présidente ou le président du Conseil. La Municipalité répond par écrit, dans un délai d'un mois, par la même voie »

Or, Une rapide analyse des interpellations et questions posées par le plénum lausannois montre que la Municipalité tarde à répondre aux demandes des Conseillers communaux. En effet, nous pouvons constater les points suivants :

Tableau récapitulatif synthétique des états des questions et interpellations dépassées :

(état au 26 novembre 2024)

Type	Nombre total en retard	Délai de dépassement (fourchette)
Questions écrites	11	7 mois à 2 ans et 7 mois
Interpellations	39	7 mois à 7 ans et 1 mois

Résumé:

- Questions écrites : 11 questions dont les délais sont dépassés, avec un dépassement allant de quelques mois à plus de 2 ans.
- Interpellations : 39 interpellations en retard, certaines dépassant les délais réglementaires de plus de 7 ans.

Au 26 novembre 2024, nous ne dénombrons pas moins de 50 objets dont le délai de réponse est échu. Un record est à signaler, une interpellation attend depuis 2017 sa réponse.

Les différentes questions et interpellations du Conseil Communal et de la population méritent des réponses, réponses que les personnes concernées sont en droit de recevoir dans les délais impartis.

Introduction

Depuis le début de la législature 2021-2026, les réponses à 312 interpellations (ordinaires + urgentes) et questions écrites ont été fournies par la Municipalité.

Voici un tableau récapitulatif des objets traités, en regard des objets hors délai :

	Interpellations	Interpellations urgentes	Questions écrites	Total	Objets actuellement hors délai
CD	29	18	17	64	7
SE	33	8	19	60	11
SCS	17	12	9	38	8
LEA	24	10	12	46	14
EJQ	8	5	6	19	6
FIM	34	5	27	66	5
SIL	5	8	6	19	1
Total	150	66	96	312	52

S'il est évidemment nécessaire d'apporter des réponses à l'ensemble des initiatives des conseillères et conseillers, il est utile de mettre en perspective les retards avec l'ensemble du travail effectué.

La Municipalité relève ensuite que les questions et les interpellations suivent une tendance qui n'améliore pas la tenue des délais de réponse. Le nombre de questions qu'elles contiennent tend en effet à augmenter. Uniquement pour les questions actuellement hors délai, la moyenne est à trois questions par dépôt. Leur nature tend aussi à évoluer. Il est par exemple demandé :

- de détailler des projets à long terme
- de donner des statistiques qu'il s'agit donc de produire
- des appréciations qu'il s'agit d'étudier avant de se prononcer
- des informations sur des objets en cours de négociation ou de procédure légale

Sil la définition d'un « objet » de l'administration n'est certes pas univoque, il est indéniable que toutes les questions ne demandent pas le même travail pour trouver réponse.

Au sujet des interpellations, celles-ci portent, selon le règlement du Conseil communal, sur « des explications sur un fait » de l'administration. Là encore, si le « fait » n'est pas clairement défini, il est néanmoins évident que la complexité des demandes impacte dans ce cas aussi les délais de réponse.

Il est à souligner enfin que l'augmentation constatée du nombre de dépôts depuis des années n'est pas accompagnée d'une augmentation des moyens de l'administration.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle nous communiquer le nombre d'objets en attente de réponses dont le délai est échu, par direction de la Municipalité ?

La Municipalité produit chaque année un rapport de gestion. Celui-ci contient un tableau qui liste les postulats, motions et pétitions en attente de réponse. Il est aussi possible d'établir cette liste via AGIR. Par gain de temps, elle n'entend pas reproduire ici ce tableau.

Pour les interpellations et questions écrites hors délais, la situation est la suivante :

DIRECTION	INTERPELLATIONS	QUESTIONS	TOTAL
Culture et développement urbain	5	2	7
Sécurité et économie	7	4	11
Sport et cohésion sociale	8	0	8
Logement environnement architecture	9	5	14
Enfance jeunesse et quartiers	6	0	6
Finances et mobilité	3	2	5
Services industriels	1	0	1
Total	39	13	52

Au vu de ces chiffres et au regard du nombre d'interpellations et de questions par ailleurs traitées par la Municipalité, celle-ci ne partage pas entièrement le constat de l'interpellateur. La Municipalité répond en effet dans les délais réglementaires pour une grande majorité des questions et interpellations. Si 52 réponses sont en effet en attente, la Municipalité a dans le même temps répondu à 312 interpellations et questions écrites.

Question 2 : Quelles sont les raisons justifiant un tel retard de la Municipalité pour répondre aux interpellations et questions formulées par les membres du Conseil Communal?

Les raisons qui justifient ces différents retards peuvent être très variées.

- Une procédure encore en cours ne permet pas encore une réponse consolidée ;
- La Municipalité attend des réponses, par exemple parce qu'une discussion avec d'autres communes ou avec le Canton est en cours ;

- La question écrite ou l'interpellation s'insère dans un dossier plus général en cours d'élaboration et la Municipalité choisit d'avoir une position d'ensemble avant de répondre ;
- la question écrite ou l'interpellation dépasse largement – par le nombre de demandes ou leur nature – le cadre de ce qui est faisable à produire en 1 mois

Question 3 : Quelles mesures la Municipalité compte-elle prendre pour assurer un traitement des réponses aux interpellations et questions écrites dans les délais prévu par le règlement du Conseil communal?

La Municipalité ne peut que répéter qu'elle s'efforce, et avec elle l'ensemble de l'administration, de répondre le plus vite et de la façon la plus complète possible à l'ensemble des initiatives qui lui sont soumises.

Enfin, la Municipalité encourage le Conseil communal à veiller à un calibrage raisonnable de ses demandes. Tout au moins si des réponses rapides sont souhaitées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Olivier Bloch.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

